



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 26 septembre 2011 à 19 H 00 à JOIGNY
NOTE DE SYNTHÈSE

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Extension du périmètre de la communauté de communes du Joviniens : adhésion de Brion

Le 23 juin 2011, le Conseil municipal de la commune de Brion a délibéré pour son adhésion à la Communauté de Communes du Joviniens. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette demande. Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

II - ENVIRONNEMENT

2.1. Marché avec Plastic Omnium

La communauté de Communes du Joviniens a lancé un appel d'offres pour l'enquête et la fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers résiduels et emballages ménagers, avec la date limite de la réception des offres le 8 juillet 2011. La commission d'appel d'offre, après analyse des offres, a retenu l'entreprise PLASTIC OMNIUM, pour un montant de 296 440,75 € H.T., conformément au détail estimatif.

Les membres du conseil communautaire devront autoriser le Président à signer toutes les pièces de ce marché.

2.2. Prix de vente des bacs roulants

Les membres du conseil communautaire ont décidé de mettre en place la collecte sélective en porte-à-porte et on fait le choix de bacs roulants.

Les membres de la commission « environnement » et les vice-présidents ont décidé de vendre les bacs aux propriétaires (bacs OMR : couvercle rouge grenat et bacs pour les sélectifs : couvercle jaune) aux foyers producteurs au prix coûtant ainsi que les pièces détachées composant un bac.

Une facture, après la livraison des bacs, sera envoyée aux propriétaires et le recouvrement s'effectuera par la Trésorerie de Joigny.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter la grille tarifaire, comme suit :

Bacs 2 roues	Bacs non pucés	Bacs pucés
80 litres	26,00 €	28,00 €
120 litres	27,00 €	29,00 €
180 litres	35,00 €	37,00 €
240 litres	36,00 €	38,00 €
Fourniture d'une serrure pour bac 2 roues permettant l'ouverture automatique à la levée	19,00 €	

Bacs 4 roues	Couvercle jaune standard sans puce	Couvercle gris standard avec puce
660 litres	143,00	147,00 €
Fourniture d'une serrure pour bac 4 roues permettant l'ouverture automatique à la levée	19,00 €	

2.3. Prix de vente des sacs de collecte sélective (dit sacs jaunes)

Les membres de la communauté de communes du Jovinien ont décidé de vendre des sacs de collecte sélective aux habitats collectifs et dans les foyers producteurs qui n'ont pas la place de stocker un bac.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de vendre les sacs de collecte sélective au prix coûtant.

Sacs jaunes translucides	prix
50 sacs	3,50 €
100 sacs	7,00 €

2.4. Règlement de collecte

Pour la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte, il convient d'établir un règlement de collecte. Ce présent règlement est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien. Il s'imposera à tout usager du service public de collecte des déchets.

Les membres de la commission « environnement » et les vice-présidents, après plusieurs réunions de travail, ont rédigé ledit règlement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter ce règlement de collecte.

2.5. Achat d'un camion-benne

Le renouvellement du parc ainsi que le passage à la collecte sélective en porte-à-porte générant la réorganisation des fréquences de collecte nécessitent l'achat d'un nouveau camion-benne. Un appel d'offre doit être lancé pour cette acquisition.

Actuellement, la collectivité dispose de 4 camions dont un dit « mulet ». Celui-ci ne fonctionne qu'en cas de dépannage.

Le marché estimé à 150 500 € HT, sera découpé en 2 lots : Un lot pour le châssis cabine et un lot pour la benne à déchets ménagers,

Il est demandé aux membres de la communauté de communes du Jovinien d'autoriser le Président à lancer la consultation et d'accepter qu'il signe toutes les pièces nécessaires à ce marché.

III – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – création d'une régie pour la vente des sacs de collecte sélective

Les membres de la commission « environnement » et les vice-présidents ont décidé de vendre les sacs de collecte sélective aux usagers.

Pour ce faire, la communauté de communes du Jovinien est obligée de créer une régie, c'est-à-dire que la vente et les encaissements s'effectueront à l'accueil de la CCJ, avec la délivrance d'un reçu.

Il est proposé de confier cette régie aux agents suivants :

- Titulaire : Melle Fabienne BRUNEAU
- Suppléant : Mme Hélène GREMET

Il est proposé aux membres de la communauté de communes du Jovinien d'accepter les deux agents précités.

3.2. Modification de l'état du personnel de la Communauté de Communes du Jovinien

Afin d'attribuer une augmentation à l'agent contractuel assurant les fonctions d'ambassadeur du tri, il est nécessaire de modifier la délibération de création de poste et d'en revaloriser son indice de rémunération.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Demande de déclaration d'utilité publique de la zone d'activités de Béon

L'élaboration et l'entrée en vigueur d'un Plan Local d'Urbanisme était un préalable à toute opération en vue de l'aménagement d'une zone d'activités sur le territoire de Béon.

La commune arrive à présent au terme de la procédure d'élaboration de son PLU. L'enquête publique a débuté le 12 septembre et prendra fin le 14 octobre. Le commissaire enquêteur rendra ses conclusions au plus tard le 14 novembre. Le Conseil Municipal de Béon, au vu de ce rapport, approuvera son plan qui deviendra exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Dès lors, la Communauté de Communes du Jovinien pourra solliciter, auprès du Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique de la zone d'activités.

Une telle déclaration est un préalable indispensable à d'éventuelles acquisitions immobilières forcées.

Elle doit être précédée d'une enquête publique, ordonnée par le Préfet à la demande de la CCJ.

Afin qu'un arrêté de cessibilité puisse être pris, et que le juge de l'expropriation puisse ultérieurement être saisi, le Préfet doit ordonner en outre une enquête parcellaire.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de la zone d'activités de Béon auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, ainsi qu'une enquête parcellaire portant sur l'ensemble des terrains concernés, à compter du jour où le Plan Local d'Urbanisme de Béon deviendra exécutoire.

V - FINANCES

5.1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les sociétés suivantes ont sollicités l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 :

- **Puynesge** – 22 Route de Chamvres - 89300 Joigny
- **SA Philan Intermarché** – Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs – BP 125 89303 Joigny Cedex
- **LIDL** – 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Hautepierre
- **Magasin GIFI** – SASU DISTRI Joigny – Route de Montargis « Les Prés Sergents » - 89300 Joigny
- **TWINNER Sport / SAS Ilô Sports** – Rue des Entrepreneurs – 89300 JOIGNY
- **GEMO Chaussures** ZC la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **GEMO Vêtements** ZI la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **SCI BRYL** – 30 Route de Chamvres – 89300 JOIGNY
- **Bricomarché – SAS JOSIAN** – Parc Commercial de la Petite Ile – 89300 Joigny
- **SCI « la Clé des Champs »** - MAGA - ZI la petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **Citroën** –SAS CAR VALLEY – RN 6 Champlay 89304 Joigny Cedex

5.2. Versement de cotisation au Syndicat Mixte d'Etude pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne

La communauté de communes du Jovinien est adhérente au Syndicat Mixte d'Etude pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne.

En modification de la délibération n° 35 du 8 juin 2009, le coût par habitant s'élève à 0,85 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter cette cotisation, dont le montant est inscrit au budget.

5.3. Attribution d'un cadeau lors du départ d'un agent

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de pouvoir allouer un cadeau lors du départ d'un agent de la Communauté de Communes du Jovinien.

VII - QUESTIONS DIVERSES

VIII - COMMUNICATIONS